



**PRÉFET
DU RHONE
PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

SREX de Lyon

Travaux d'entretien préventif des chaussées programme 2020
Autoroute A47 entre les PR 14+000 et PR 0+000 dans le sens
Saint-Étienne / Lyon
Commune de Givors - Trèves
Réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2020-L-69-42-070

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

LE PRÉFET DE LA LOIRE,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire n° 20-82 en date du 25 août 2020, portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 27 août 2020 portant subdélégation de signature ;

.../...

VU la note du 5 décembre 2019 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021;

VU la demande présentée par le chef du district de Saint-Étienne en date du 31 août 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de la CRSARAA ;

VU l'avis réputé favorable de la DDSP de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable de la DDSP du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chabanière ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chasse-sur-Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Givors ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Trèves ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Brignais ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Mornant ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Taluyers ;

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avis réputé favorable du SDIS du Rhône ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Rhône en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant que pendant les travaux d'entretien préventif des chaussées sur l'autoroute A47, du PR 14+500 au PR 0+000 dans le sens de circulation Saint-Étienne / Givors, commune de Givors, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

.../...

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'autoroute A47, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Saint-Étienne / Lyon, l'A47 sera fermée à la circulation du PR 14+000 au PR 0+000.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ RD342 en direction de Brignais,
- ✓ A450 en direction de Lyon,
- ✓ A7 en direction de Givors.

Les bretelles d'accès à l'A47 en direction de Lyon à partir des échangeurs n° 11 « La Madeleine », n° 10 « Givors Ouest », n° 9.3 « Givors Centre Commercial », 9.1 « Givors piscine » et la bretelle d'accès venant du giratoire « Grand Frais » à Chasse-sur-Rhône seront fermées à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ insertion sur l'A47 en direction de Saint-Étienne,
- ✓ sortie à l'échangeur n° 11 « Rive-de-Gier – Saint-Martin-La-Plaine »,
- ✓ RD342 en direction de Brignais,
- ✓ A450 en direction de Lyon,
- ✓ A7 en direction de Givors.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- les nuits du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020 de 20 h 30 à 6 h 00,
- les nuits du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2020 de 20 h 30 à 6 h 00,
- les nuits du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2020 de 20 h 30 à 6 h 00,
- les nuits du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2020 de 20 h 30 à 6 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les différentes sections fermées à la circulation.

.../...

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Pierre-Bénite et CEI de La Varizelle, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10 -

- Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Saint Etienne de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Pierre-Bénite de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de La Varizelle de la DIR Centre-Est
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Préfecture de la Loire,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,

.../...

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 69,
- SAMU 42,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Société des Autoroutes du Sud de la France
- Conseil Départemental du Rhône,
- Conseil Départemental de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Givors,
- Mairie de la commune de Trèves,
- Mairie de la commune de Brignais,
- Mairie de la commune de Mornant,
- Mairie de la commune de Chasse-sur-Rhône,
- Mairie de la commune de Taluyers,
- Mairie de la commune de Chabanière,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle.

Lyon, le 9 septembre 2020

Le chef du service régional
d'Exploitation de Lyon,